Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon

Directrice Générale des Services

Tél.: 02.31.36.24.24

Mail: dgs@mairie-douvres 14.com



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal du 16/12/2021

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry - Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Claire Horlaville - M. Dubois Patrick - Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - Mmes Lazzarotti Catherine - Rousseau Isabelle - Leroux Fabienne - Sevin Françoise - Rauchs Géraldine - M. Didier Eric - M. Tracol Raphaël - Mme Chan Sylvie - M. Godet Jean-Michel - Mme Hamel Aurélie - M. Rycroft Jack - Mme Deuley Fabienne - M. Gérard Christophe - Mme Vasse Christine - M. Maros Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes Anne Chantal - Reijasse Delphine - MM. Blanchot Geoffroy - Buffetrille Alain - Lalouelle Laurent - ont donné respectivement pouvoir à Mme Bretos Lydia, Mme Duny Muriel, M. Dubois Patrick et M. Paillette Jean-Pierre (double pouvoir)

Absent:

M. Delogé Korantin

Mme Hamel Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Label Ville Active et Sportive
- 2. Nomination d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Clément Marot
- 3. Transfert de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de service public de gaz au SDEC ÉNERGIE
- 4. Renouvellement de la convention d'assistance juridique pour l'année 2022
- 5. Convention de mise à disposition du gymnase Pierre Roux et du dojo entre la ville de Douvres la Délivrande et les lycées Cours Notre Dame et Notre Dame de Nazareth
- 6. Convention relative à la mise à disposition des associations douvraises du gymnase du collège de la Maîtrise Notre-Dame
- 7. Autorisation de la signature de la convention de partenariat relative à la réflexion sur l'opportunité d'un programme d'actions en faveur de la préservation des mares de Cœur de Nacre

FINANCES

- 8. Décision modificative n°1
- 9. Vote du Budget primitif 2022
- 10. Tarifs 2022
- 11. Subvention exceptionnelle participation sentier des arts ADN Photo
- 12. Avance sur subvention Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE »
- 13. Avance sur subvention Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES »
- 14. Suppression de l'Exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15. Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

RESSOURCES HUMAINES

- 16. Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien au service des espaces verts dans le cadre d'une mutation
- 17. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique au service des espaces verts dans le cadre d'une stagiairisation d'un agent contractuel
- 18. Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- 19. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement d'activité (en application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
- 20. Approbation de la charte relative au télétravail
- 21. Renouvellement convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires (CDG)

TRAVAUX

- 22. Attribution du marché relatif à la construction d'un cinéma
- 23. Amendes de Police 2022 concernant le projet de réfection de la route de Tailleville RD 35 RD 219 tranche 2022
- 24. Demande de fonds de concours intercommunal relative aux travaux de réfection et d'aménagement Rue du Bout Varin
- 25. Demande de subvention DETR-DSIL relative à la construction d'un hangar de stockage au complexe sportif

URBANISME

- 26. Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
- 27. Autorisation de signature de l'acte de rétrocession des voiries et des espaces communs de la phase 1 de la ZAC des Hauts Près

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL de la séance du 16/11/2021

Le Procès-verbal de la réunion du 16/11/2021 a été adopté à l'unanimité.

1. Label Ville Active et Sportive

Monsieur Adam, adjoint en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose à l'assemblée que le label est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elu(e)s en charge du Sport (ANDES) et l'UNION Sport&Cycle, sous le patronage du Ministère des Sports.

Il est parrainé par FDJ et soutenu par son partenaire le Groupe VYV.

En 2017, le CNVAS crée le label Ville active et sportive qui récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie.

Depuis 2017, 535 villes sont labellisées dont 67 nouvelles villes en 2021 pour leurs politiques sportives audacieuses.

Pour cela, le label peut compter sur l'expertise de son jury composé de professionnels et d'élus issus du milieu du sport. Celui-ci étudie les dossiers de candidature sur la base de 4 critères :

- •la motivation de la candidature
- •la présentation du projet sportif
- •l'état des lieux sportifs du territoire
- •la politique sportive et les initiatives innovantes

Monsieur l'adjoint au Maire propose que la ville de Douvres-la-Délivrande présente sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à porter la candidature de la ville au label Ville Active et Sportive et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2. Nomination d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Clément Marot

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que Muriel Duny, adjoint en charge des affaires scolaires, représente la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Clément Marot. Le suppléant ne pouvant se libérer facilement, il est proposé de nommer un autre représentant suppléant.

Mme Françoise Sevin se porte candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

NOMME

Mme Françoise Sevin comme représentante suppléante de la commune de Douvres-la-Délivrande au conseil d'administration du Collège Clément Marot.

3. Transfert de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de service public de gaz au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC ÉNERGIE, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple. Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. Il négocie le contrat de concession avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du GRD. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDEC ÉNERGIE exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementé de vente.

Le Syndicat exerce également au lieu et place de ses membres qui en font la demande les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, aux réseaux de chaleur et de froid; à la contribution à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC ÉNERGIE exerce au lieu et place des communes qui en font la demande les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz
 :
- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus le code de l'environnement;

- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 « Toute commune ou EPCI déjà membre du syndicat peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 à 3.8... Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat. »

Et propose de transférer au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDEC ENERGIE sera substitué à la commune dans les droits et obligations découlant de ce contrat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE

De transférer au SDEC ÉNERGIE la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat).

CHARGE

Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

4. Renouvellement de la convention d'assistance juridique pour l'année 2022

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention nous liant avec la SELARL JURIADIS, Société d'Avocats, représentée par Maître David GORAND.

Ladite convention porte sur la consultation, au sens de l'avis donné sur une question juridique, un projet d'arrêté, de convention ou de délibération ainsi que sur le contentieux déféré devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Elle porte également sur l'assistance aux réunions afférentes aux différents domaines précités.

Le montant de la rémunération des prestations du cabinet s'élève à 7 440 euros HT soit 8 928 euros TTC sur la base d'un calcul forfaitaire annuel payé de manière mensuelle soit 620 euros HT (soit 744 euros TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la Convention d'Assistance Juridique à passer avec la SELARL JURIADIS pour l'année 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

FIXE

Le montant annuel de la prestation à 7 440 euros HT soit 8 928 euros TTC.

5. Convention de mise à disposition du gymnase Pierre Roux et du dojo entre la ville de Douvres la Délivrande et les lycées Cours Notre Dame et Notre Dame de Nazareth

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la vie associative rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de la politique sportive élaborée par la commune une convention de mise à disposition du gymnase Pierre Roux et du Dojo a été signée afin de permettre aux établissements Cours Notre Dame et Notre Dame de Nazareth d'emprunter nos structures sportives.

Le tarif proposé est le même que celui que pratique le collège de la Maitrise pour nos associations.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour une période d'un an soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Les termes de la convention à passer avec les Lycées Cours Notre-Dame et Cours Notre-Dame de Nazareth pour l'utilisation du Gymnase du Parc des Sports Pierre Roux par les lycéens de ces deux Etablissements, moyennant une redevance de 13,05 euros/heure.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

6. Convention relative à la mise à disposition des associations douvraises du gymnase du collège de la Maîtrise Notre-Dame

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la vie associative, il est proposé de renouveler la convention relative à la mise à disposition des associations douvraises du gymnase du collège de la Maitrise Notre Dame.

En effet, l'Association d'Education Populaire Maîtrise Notre-Dame, depuis quelques années, accepte de mettre à la disposition des associations douvraises le gymnase, sis dans l'enceinte de cet Etablissement Scolaire.

Il est proposé qu'en contrepartie la Ville de Douvres-la-Délivrande verse une indemnité basée sur le nombre d'heures d'utilisation au titre de l'entretien, des consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

L'indemnité horaire est fixée au 1er septembre 2021 à 13.05 euros l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des associations douvraises du gymnase du collège de la Maitrise Notre-Dame.

FIXE

Le tarif horaire à 13,05 euros.

7. Autorisation de la signature de la convention de partenariat relative à la réflexion sur l'opportunité d'un programme d'actions en faveur de la préservation des mares de Cœur de Nacre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint au Maire chargé du Développement Durable, M. Jean-Pierre Paillette.

Il expose que dans le cadre d'une convention entre la Communauté de communes Cœur de Nacre et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, a été inscrite une action de réflexion à l'opportunité d'un programme d'actions en faveur de la préservation des mares de l'intercommunalité.

Pour ce faire, une première étape de recensement et de diagnostic du réseau de mares sur des communes volontaires de l'intercommunalité est à réaliser.

M. l'Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter commune volontaire dans le cadre de cette convention et d'inventorier et de diagnostiquer les mares de la commune.

Ces actions se feront par l'accompagnement technique et scientifique du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (Association à but non lucratif, loi 1901) par l'intermédiaire du PRAM (Programme Régional d'Actions en faveur des Mares) et ne demandent pas de prise en charge financière de la part de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE

Que la commune de Douvres-la-Délivrande se porte volontaire pour inventorier et diagnostiquer les mares présentes sur la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la réflexion sur l'opportunité d'un programme d'actions en faveur de la préservation des mares de Cœur de Nacre.

8. Décision modificative n°1

DECISION MODII	ICATIVE	N°1/2021						
Ecritures d'ordre	transfert	: des artic	les 2031 et 203	 33 dans les articles 21 et 23	3			
Section	Chapitr	Article	Libellé		BUDGET 2021	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	BUDGET + DM
Fonctionnement								
			DEPENSES					
	011	615221	ENTRETIEN B	ATIMENTS PUBLICS	136 400,00	-55 000,00		81 400,00
	012	6218	AUTRE PERSO	ONNEL EXTERIEUR	133 000,00	55 000,00		188 000,00
					,	,		,
			TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	
<u>Investissement</u>			DEPENSES					
			DEI ENGES					
	041	2151	TRAVAUX DE		0,00	92 966,55		92 966,55
				- Voiries diverses				
			- Accès hand - Place Lesag	•				
			race Lesage					
	041	2128	PLACE DES M	IARRONNIERS	0,00	71 786,65		71 786,65
	041	21312	ECOLE JACQU	JES PREVERT	0,00	24 467,39		24 467,39
	041	21318	EGLISE ST RE	MI	0,00	6 271,04		6 271,04
	041	23133	СТМ		0,00	6 329,23		6 329,23
	041	23134	BARONNIE		0,00	9 937,04		9 937,04
			RECETTES					
	041	2031	TRAVAUX DE VOIRIE		0,00		92 966,55	0,00
			- Voiries diverses					
			- Accès handicapés					
			- Place Lesage					
	041	2031	PLACE DES M	IARRONNIERS	0,00		71 786,65	0,00
	041	2031	ECOLE JACQU	JES PREVERT	0,00		24 467,39	0,00
	041	2031	EGLISE ST REI		0,00		6 271,04	0,00
	041	2031	СТМ		0,00		6 329,23	0,00
	041	2031	BARONNIE		0,00		9 937,04	0,00
				_			_	
				TOTAL INVESTISSEMENT		211 757,90	211 757,90	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE La décision modificative présentée.

9. Vote du Budget primitif 2022

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE, Adjointe au Maire en charge des Finances.

La section de fonctionnement s'élève à 5 194 154 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'Investissements s'élève à 4 246 872 € tant en dépenses qu'en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 novembre 2021, A l'unanimité,

VOTE

Chapitre par chapitre le Budget Primitif 2022 s'élevant à :

La section de fonctionnement s'élève à 5 194 154 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'Investissements s'élève à 4 246 872 € tant en dépenses qu'en recettes.

10. Tarifs 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Horlaville, Adjointe au Maire en charge des Finances, qui soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2022, la grille des tarifs notamment des locations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE

Les tarifs communaux 2022 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

11. Subvention exceptionnelle à ADN Photo relative à la participation au sentier des arts

Monsieur Adam, adjoint au Maire en charge de la vie associative explique à l'assemblée que l'association ADN PHOTO pour la réalisation de bâches destinées au sentier des arts a réglé directement des factures.

La commission « associations » avait convenu de leur verser la somme qui avait été attribuée à chaque participant d'un montant de 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE

Le versement de la subvention d'un montant de 200.00 euros à l'association ADN Photo.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2021.

12. Avance sur subvention - Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE »

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint au Maire en charge des Associations, qui informe le Conseil Municipal qu'une demande de l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE » est parvenue en Mairie, sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2022.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2022 une avance sur subvention à l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De verser à l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE », au titre de la subvention 2022, une avance sur subvention de 7 000 Euros.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

13. Avance sur subvention - Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES » 14.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint au Maire en charge des Associations, qui informe le Conseil Municipal qu'une demande de l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES » est parvenu en Mairie, sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2022.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2022 une avance sur subvention à l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE

De verser à l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES », au titre de la subvention 2022, une avance sur subvention de 4 000 Euros.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

15. Suppression de l'Exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Horlaville, adjointe en charge des finances.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (Article 1383 et 1639 Abis), les Communes peuvent, par délibération, supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, concernant les immeubles à usage d'habitation.

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de constructions à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Cette proposition s'applique à la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui revient à la Commune de Douvres-la-Délivrande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La suppression, à compter du 1er janvier 2022, de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.

16. Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil communautaire a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et a fixé la représentation des communes au sein de cette commission. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes de Coeur de Nacre. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme, il a été nécessaire de déterminer le coût net des charges transférées et ainsi modifier l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La CLECT a ainsi décidé de calculer la charge transférée sur la base des coûts prévisionnels liés à l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme communautaires.

Cette charge nette (après déduction des recettes) sera répartie pour chaque commune en fonction de la population dite « DGF ». Ce critère établi par les services de l'Etat intègre la population municipale ainsi que les résidences secondaires.

Concernant le service d'instruction du droit des sols, le calcul s'effectue également à partir des coûts prévisionnels.

Pour notre commune, la population DGF étant de 5 238 habitants, le montant de la charge transférée au titre de la compétence urbanisme est de 14 237 €, pour le service instruction droit des sols le montant est de 22 429 €.

Attribution de compensation (AC) en vigueur : 584 744 €

Compétence urbanisme : 14 237 € Instruction droit des sols : 22 429 €

Nouvelle AC proposée à compter 1er janvier 2022 : 548 078 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE

Le rapport de la CLECT

17. Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien au service des espaces verts dans le cadre d'une mutation

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien en raison de la confirmation de la mutation d'un agent, responsable des espaces verts qui était jusqu'à ce jour en contrat à durée déterminée dans notre collectivité et en disponibilité dans sa collectivité originaire;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste de technicien, emploi permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022

Filière: Technique,

Cadre d'emploi : Techniciens,

Grade: Technicien

La suppression d'un poste de technicien contractuel, emploi non permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022

Filière: Technique,

Cadre d'emploi : Techniciens,

Grade: Technicien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

18. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique au service des espaces verts dans le cadre d'une stagiairisation d'un agent contractuel

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique au service des espaces verts afin de stagiairiser un agent contractuel ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022

Filière: Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques,

Grade: Adjoint Technique

La suppression d'un poste d'adjoint technique emploi non permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade: Adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

19. Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article 3-I-2°de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-I-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un renfort au service de la crèche municipale.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 au service de la crèche municipale à temps complet.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

20. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement d'activités (en application de l'article 3-I-1°de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-I-1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

Considérant que des agents sont actuellement mis à disposition de la collectivité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'ils donnent satisfaction et qu'il est proposé dans un premier temps de les recruter sous la forme de contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 au service espaces verts, à temps complet.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 au service de la crèche municipale, à temps complet.

DIT

Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

21. Approbation de la charte relative au télétravail

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le télétravail est applicable dans la Fonction Publique Territoriale depuis la Loi n°2012-347 dite « loi Sauvadet » et les décrets n°2016-151 du 11 février 2016 et n°2019-637 du 25 juin 2019. Le télétravail a pu être mis en œuvre, à partir du 17 mars 2020 pour permettre aux agents de la commune de Douvres-la-Délivrande d'assurer une continuité de service public et a fait ses preuves durant les périodes de confinement liée au COVID 19.

Les mesures de télétravail ont été adaptées, entre mars 2020 et décembre 2021, pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire II ressort que l'expérience du télétravail s'avère positive et les avantages de la formule, dès lors qu'elle est bien calibrée, l'emporte largement sur les inconvénients.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui renforce la flexibilité du télétravail en introduisant la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique :

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le décret n°2021-1123 et l'arrêté TFPF2123627A du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Cette charte relative au télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

DIT

Que cette charte est applicable à la date de ladite délibération afin de pouvoir encadrer et sécuriser les agents qui en bénéficie

PRECISE

Que la charte sera proposée au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la commune et fera l'objet des adaptations nécessaires.

22. Renouvellement convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires (CDG)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Calvados propose un service de remplacement permettant aux Collectivités du Département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs Services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative fixés à 12%.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'une convention avait déjà été prise avec le Centre de Gestion et que celle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose donc une nouvelle convention à effet au 1er janvier 2022 renouvelable tacitement tous les ans avec un terme au 31 décembre 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

AUTORISE

Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune.

DIT

Que les crédits correspondants seront à inscrire au Budget.

23. Attribution marché du cinéma

Le marché public de travaux relatif à la construction d'un cinéma est passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de parution du 28 juillet 2021 dans le journal Ouest France,

Vu l'avis de parution du 28 juillet 2021 dans le journal Liberté,

Vu le règlement de consultation spécifiant la date 28 septembre 2021 à 12h00 pour la réception des offres,

Vu le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres en date du 04 novembre 2021;

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres et conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier avec les entreprises.

Il a été demandé à toutes les entreprises ayant déposées une offre de participer à la négociation en déposant une nouvelle offre.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

Lot N°	Intitulé du lot	Montant H.T. 'ESTIMATIONS' actualisée suivant indice BT.	Entreprises proposées par la CAO	Montant de l'offre de l'entreprise en € HT avec prestations complémentaires	Montant de l'offre de l'entreprise en € HT après négociation
1	Gros Œuvre - VRD	567 728,93 €	ZENONE	Ajout prestations	720 221,69 €
2	Etanchéité	68 877,25 €	MICARD	PSE 1	84 869,74 €
3	Ossature Bois - Plancher Bois - Gradins	76 586,87 €	Lot Supprimé	-	-
4	Menuiseries Extérieures - Métallerie	171 513,66 €	Lot Relancé avec modification de prestations.	195 000,00 €	195 000,00 €
5	Menuiseries Intérieures Bois - Habillage muraux Bois	98 413,18 €	CPL BOIS		81 993,00 €
6	Plâtrerie sèche - Plafonds - Tissus tendus	189 091,20 €	DESBONT		257 159,45 €
7	Revêtement de sols souples et Textiles - Carrelage	49 077,05 €	CRLC	PSE 1	58 715,24 €
8	Peinture	17 165,36 €	GUERIN PEINTURE		10 161,96 €
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	196 715,25 €	COURTIN	PSE 1	225 900,00 €
10	Electricité	128 190,60 €	VIGOURT	PSE 1et PSE2	95 322.49 €
11	Ascenseur	26 055,00 €	ORONA		22 800,00 €
12	Fauteuils	75 554,81 €	KLESLO		52 104,77 €
RECAPITULATIF TOTAL pour l'ensemble des lots		1 664 969,16 €			1 804 248,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE

Le marché public de travaux relatif à la construction d'un cinéma :

- Lot 1 Gros Œuvre VRD : ZENONE pour un montant de 720 221,69 €
- Lot 2 Etanchéité : MICARD pour un montant de 84 869,74 €
- Lot 3 Ossature Bois Plancher Bois Gradins: infructueux
- Lot 4 Menuiseries Extérieures Métallerie : infructueux
- Lot 5 Menuiseries Intérieures Bois Habillage muraux Bois : CPL BOIS pour un montant de 81 993,00 $\ensuremath{\varepsilon}$
- Lot 6 Plâtrerie sèche Plafonds Tissus tendus : DESBONT pour un montant de 257 159,45 $\ \in$

Lot 7 - Revêtement de sols souples et Textiles - Carrelage : CRLC pour un montant de 58 715,24 €

Lot 8 - Peinture : GUERIN PEINTURE pour un montant de 10 161,96 €

Lot 9 - Plomberie - Chauffage - Ventilation : COURTIN pour un montant de 225 900,00 €

Lot 10 - Electricité : VIGOURT pour un montant de 95 322,49 €

Lot 11 - Ascenseur : ORONA pour un montant de 22 800,00 €

Lot 12 - Fauteuils : KLESLO pour un montant de 52 104.77€

Soit un montant total de marché de 1804 248,34 € HT.

24. Amendes de Police 2022 /projet Tailleville RD 35 RD 219 tranches 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de réfection et de mise en sécurité de la route de Tailleville.

Le coût prévisionnel du projet de la tranche ferme est estimé à 253 014,74 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 253 014,74 € H.T

S'ENGAGE

A réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement.

AUTORISE

Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée 40 % du montant des travaux subvention plafonnée à 100 000 euros soit 40 000 euros.

25. Demande de fonds de concours relative aux travaux de réfection et d'aménagement Rue du Bout Varin Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a prévu dans ses statuts la création d'un fonds de concours pour des projets présentant un intérêt intercommunal manifeste et concernant explicitement le territoire ou plusieurs communes.

Le fonds de concours participe à des projets d'investissement structurant.

Un projet commun peut être présenté simultanément par plusieurs communes pour la part de financement qui revient à chacune d'entre elle, ou bien par la commune maître d'ouvrage.

Le projet de réfection de la rue du Bout Varin, projet mené en co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Luc-sur-Mer, correspond aux critères de demande d'un fonds de concours intercommunal.

Le fonds de concours peut atteindre 25% du coût HT du projet plafonné à 200 000 €, soit une subvention maximale de 50 000 €, le projet en question étant estimé pour la commune de Douvres-la-Délivrande à 250 000 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes Cœur de Nacre concernant le projet de réfection et d'aménagement de la rue du Bout Varin à hauteur de 50 000 euros.

26. Demande de subvention DETR-DSIL Hangar de stockage

Monsieur le Maire explique que la commune de Douvres la Délivrande a prévu dans son programme de travaux la construction d'un hangar de stockage au parc des sports.

Le montant total des travaux est estimé à 160 000 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les travaux de construction d'un hangar de stockage au parc des sports pour un montant estimatif de 160 000 euros TTC soit 140 000 euros HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL pour des travaux sur un montant de 160 000 euros TTC soit 140 000 euros HT au taux le plus large possible.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

27. Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 juin 2020, la Commune de Douvres-la-Délivrande a prescrit la modification n°4 de son plan local d'urbanisme, afin de poursuivre l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts prés, tel que prévu par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cette procédure vise notamment :

- le reclassement de la zone 1 AUa correspondant aux phases 1 et 2 de ladite ZAC en zone UCz , les terrains étant aujourd'hui viabilisés et en cours d'aménagement
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (zone d'urbanisation différée) et son reclassement en secteur 1 AUa

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT en matière de densification et de développement des pôles principaux. Il vise à préserver les équilibres démographiques, avec une offre de services et d'équipements cohérente.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une enquête publique s'est déroulée du mercredi 8 septembre au vendredi 8 octobre 2021.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU tel que présenté.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2016 (modification n°1), 29 mai 2017 (modification n°2), 20 novembre 2017 (modification n°3), 06 février 2020 (modification simplifiée n°1) approuvant les décisions de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021 approuvant la mise en compatibilité de son PLU suite à la déclaration de projet relative au projet de parc d'activités Cœur de Nacre ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme volet « planification » au 1er juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2021 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme n°4 et à la poursuite de la procédure par la communauté de Communes Cœur de Nacre ; Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2021 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT

Que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT

Que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de commune Cœur de Nacre aux jours et heures habituels d'ouverture.

28. Autorisation de signature de l'acte de rétrocession des voiries et des espaces communs de la phase 1 de la ZAC des Hauts Près

Monsieur le Maire explique que suite à différentes réunions qui se sont déroulées sur place la rétrocession des voiries et espaces communs de la phase 1 de la ZAC des Hauts Près peut être envisagée.

Les réserves à lever sont les suivantes :

- La haie entre la RD et le bassin de rétention (réserve à lever un an après la rétrocession, une fois la haie pleinement installée consolidée):
- ➤ Déjà réalisé suite à la réunion du 18 octobre : redressement des sujets (mise en place de tuteurs, suppression des sangles déchirées avec maintien des tuteurs), nettoyage en pied sur deux sections de 20m, à chaque extrémité de la haie.
- > Prévoir un regarnissage en arbustes du 1er rang : période printemps ou automne 2022 ;

- > Observation sur un an du comportement des végétaux avec ou sans retrait des herbacés :
 - Plantation d'un massif autour du PAV à l'entrée Ouest du quartier rue P. Picasso prolongée ;
 - Remplacement des arbres et arbrisseaux morts ;
 - Reprise de certains massifs non conformes à l'état attendu (selon plan joint)
 - Reprise ponctuelle de noues voie D (selon plan joint).
 - Enlèvement du panneau couché à l'entrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE

Les réserves mentionnées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des voiries, des espaces verts et des espaces communs.

DIT

Que Nexity Foncier Conseil s'engage à fournir avant la signature de l'acte un dossier numérique avec tous les DOE (plans de recollement et les tests sur les ouvrages...) aux différents gestionnaires.